



Affaire suivie par : Stéphanie BISSON
Pôle aménagement du territoire et affaires générales
Tél. : 05 17 20 34 12
Courriel : stephanie.bisson@charente.gouv.fr

Confolens, le 06 février 2023

Compte-rendu

Objet : commission de suivi de site des établissements PINTAUD du 06/02/2023
PJ : document de présentation établi par Monsieur Jean-François MORAS (DREAL)

La commission de suivi de site (CSS) des établissements PINTAUD s'est déroulée salle Louis Léaud à Mansle-les-Fontaines le lundi 6 février 2023 à 14h30 sous la présidence de Madame Juliette BRUNEAU, sous-préfète de Confolens.

Assistaient à la réunion :

- Mme Juliette BRUNEAU, sous-préfète, sous-préfecture de Confolens
- Mme Guilène CLAMART, secrétaire générale, sous-préfecture de Confolens
- M. Loïc STEPHANT, responsable de la cellule « risques technologiques chais et distilleries » de l'UBD/DREAL de la Charente et de la Vienne
- M. Marc VIEL, chef-adjoint de l'UBD/DREAL de la Charente et de la Vienne
- M. Pierre GE, chef du service interministériel de défense et de protection civiles
- M. Renaud WITTEBROODT, chef du service territorial et gestion de crise de la DDT
- Mme Alexandrine GUIBERT, chargée urbanisme, communauté de communes Cœur de Charente
- Mme Marie-Claude LEMAIRE, mairie de Mansle-les-Fontaines
- M. Laurent SZUMSKI, riverain
- M. Alain BOUSSARIE, président de Charente nature
- M. Gonzagues PINTAUD, directeur général de la société Pintaud
- M. Ambroise PINTAUD, directeur de la société Pintaud
- M. Kévin AGARD, responsable méthodes / QSE
- M. Antoine MOREAU, technicien maintenance
- M. Guy REYNES, technicien chimie logistique bureau d'études
- M. Jérôme SIESS, technicien chimie logistique bureau d'études

Personnes absentes :

- le président du conseil départemental de la Charente
- la déléguée départementale de la Charente de l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine
- le président de l'association UFC QUE CHOISIR 16
- le président de la fédération de la Charente pour la pêche et la protection du milieu aquatique
- Monsieur Christian DANIAU , président de la Chambre d'agriculture
- le directeur régional Nouvelle-Aquitaine de l'agence française pour la biodiversité
- le directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours

La sous-préfète de Confolens ouvre la séance en remerciant les personnes présentes, et la mairie de Mansle-Les-Fontaines pour la mise à disposition de la salle. Elle annonce ensuite l'ordre du jour de la CSS :

- présentation des membres présents ;
- présentation de l'activité de la société par le directeur des établissements PINTAUD (bilan, point d'actualité) ;
- présentation de l'action de l'État au titre des installations classées pour la protection de l'environnement par les services de la DREAL ;
- questions diverses.

Madame BRUNEAU rappelle les modalités de fonctionnement de la CSS, son origine en lien avec le classement Seveso seuil Haut des établissements PINTAUD et expose les raisons justifiant l'absence de réunion en 2022.

Un rapide tour de table de présentation de chaque participant permet d'identifier chaque personne et son collègue d'appartenance.

1- Présentation par Monsieur Gonzague PINTAUD de son entreprise :

- Rapide historique : créée en 1903 à Angoulême, l'entreprise familiale a été ensuite délocalisée à Mansle en 1999 sur un terrain plus grand, mieux adapté, et s'est développée avec l'apparition des grandes surfaces.
- L'activité principale est la production d'eau de javel pour des marques de la grande distribution.
- C'est une entreprise qui, malgré les difficultés provoquées par la réglementation, continue à garder une rapidité dans ses actions et essaie de satisfaire les exigences de l'État.
- Le directeur présente le site dans son ensemble en expliquant la fonction des divers bâtiments et son implantation dans une zone d'activités économiques. Les Éts PINTAUD sont proches de bâtiments commerciaux comme GAMM VERT mais également d'un lotissement. L'activité logistique de l'entreprise implique des contraintes de transport occasionnant des désagréments pour le voisinage (bruit, camions...).

Ainsi, suite aux diverses mises en demeure de la société par l'État qui résultent des inspections du site en 2021 et 2022, l'entreprise a suivi les prescriptions dans son ensemble :

Les actions de sécurisation du site :

- Création d'un Plan d'opération interne (POI) en 2021 pour le bâtiment Emballages Plastiques 16 (EP16)
- Révision du Système de Gestion de la Sécurité (SGS) en 2022
- Révision du POI en décembre 2022 pour l'ensemble du site
- Revue de Direction le 07/02/23
- Amélioration et contrôle par l'APAVE des installations électriques avec une levée des observations prévue le 10/02
- Mise en place d'une clôture à l'arrière du site côté petit bois pour sécuriser l'ensemble et limiter l'accès aux personnes étrangères

Les investissements concernant la prévention des risques en 2021/2022 :

- Flocage du plafond côté atelier afin de garantir un degré coupe-feu de 2H
- Remplacement du système d'incendie existant par un système à faisceau laser plus performant
- Mise en place de sectionneur d'électricité générale
- Recyclage des formations pour les employés (formation utilisations des EPI/ SI)
- Mise en place d'un ERP pour le suivi de la gestion des stocks en temps réel (mise à jour toutes les 30 minutes)
- Investissement dans des EPI

Le 27/10/22, un exercice de mise en situation a été effectué et celui-ci portait sur le départ d'un incendie. Le retour d'expérience a permis de mettre en avant qu'il existe encore des pistes d'amélioration dans la prévention des risques. Actuellement, l'entreprise finalise son étude de danger.

Le directeur conclut sur la volonté de l'entreprise d'évoluer et de se fixer des objectifs pour réduire les risques et sur son ambition pour développer l'activité du site en modernisant notamment la chaîne de production.

2- Présentation des actions des services de l'État par Monsieur Loïc STEPHANT

Monsieur Loïc STEPHANT fait une présentation qui s'articule en trois temps :

– Un bilan des inspections depuis 2019 :

Les exigences réglementaires ont été respectées dans l'ensemble suite aux diverses prescriptions relevées par l'inspection de 2019. L'entreprise a fait l'effort de suivre les prescriptions et recommandations des services de l'État.

L'inspection 2021 a mis en avant 10 faits non conformes majeurs sur la prévention des risques et la sécurisation du site. Ainsi, l'entreprise a fait l'objet d'un arrêté préfectoral de liquidation partielle d'astreinte et d'un arrêté préfectoral de mise en demeure du 25/08/2021.

L'inspection 2022 a révélé 5 non conformités majeures sur la prévention des risques et la sécurisation du site. Ainsi, l'entreprise a été mise en demeure et sanctionnée par deux arrêtés préfectoraux du 18/09/22. Un arrêté préfectoral complémentaire du 18/09/22 a été pris pour donner une suite favorable à une demande de mesure alternative (au regard de la difficulté d'utilisation des appareils respiratoires isolants par des personnels formés et en bonne condition physique, l'exploitant a proposé l'utilisation de masques à cartouches d'évacuation et la mise en place d'une formation de son personnel pour l'évacuation en milieu confiné).

– Les autres éléments relatifs à la prévention des risques :

Le Plan Particulier d'Intervention (PPI) a été approuvé le 14 juillet 2022.

Un exercice du Plan d'Opération Interne (POI) a été réalisé le 27/10/2022 sous la direction de l'exploitant en présence du SDIS, du SIDPC et de l'inspection. Le scénario portait sur le départ d'un incendie au sein de l'entreprise. Cet exercice a permis l'identification de cibles à améliorer.

– Les perspectives 2023 :

L'entreprise devra procéder à un réexamen de l'étude de dangers (EDD) en mentionnant les principaux types de produits de décomposition susceptibles d'être émis lors d'un incendie et faire un recensement des technologies éprouvées et adaptées permettant une amélioration de la maîtrise des risques.

Celle-ci devra finaliser la mise à jour du POI en précisant les moyens prévus pour mener les prélèvements et analyses environnementaux en cas d'accident puis également les moyens prévus pour la remise en état et le nettoyage de l'environnement après un accident.

Conformément à la réglementation applicable aux établissements Seveso seuil haut, un exercice PPI doit être réalisé. Celui-ci sera piloté par le SIDPC, en lien avec le SDIS, la DREAL, la DDT et les FSI, et se déroulera au cours du 2^e trimestre 2023.

3- Échanges

– La sous-préfète prend alors la parole pour demander s'il y a des questions. Elle souligne l'importance pour la population proche du site d'être informée sur les risques, notamment par la mise à disposition de plaquettes d'information à la mairie ou la distribution de ces plaquettes directement aux riverains.

Intervention de Monsieur SZUMSKI – riverain depuis 2019 – pour faire part de ses craintes sur la conduite à tenir en cas d'incident, sur les éventuelles émanations de gaz liées à la javel et sur la dispersion de celles-ci par les vents dominants et leurs retombées dans l'environnement proche.

Monsieur PINTAUD indique que la matière première utilisée est liquide et non gazeuse ainsi que le produit transformé et fini. Le risque d'explosion est limité et le produit est difficilement inflammable.

Monsieur STEPHANT explique que le classement SEVESO seuil haut relativement récent est surtout lié aux risques pour le milieu aquatique du fait que l'eau de javel est extrêmement nocive pour l'environnement.

Monsieur PINTAUD précise que dès réception, la matière première liquide concentrée (eau de javel) est diluée dans de l'eau et que le produit est comparable, en ce qui concerne le taux de concentration, à ce que l'on pourrait trouver dans le commerce.

Monsieur GE rappelle qu'un exercice PPI est prévu pour le mois de mai 2023. Il rappelle également que la mise à jour de l'étude de danger nécessitera une révision du PPI, notamment pour prendre en compte les bâtiments d'EP16, lesquels viendraient élargir la zone d'emprise du plan.

Monsieur VIEL indique que le risque majeur du site PINTAUD concerne la sécurité « incendie » et les conséquences des fumées toxiques sur l'environnement et voisinage immédiat suivant le panache. À ce titre, il rappelle la nécessité de respecter les préconisations obligatoires en matière d'incendie, notamment du transfert de flux thermiques d'un bâtiment à l'autre.

Monsieur PINTAUD informe qu'en cas d'incendie, l'entreprise EP16, située à proximité serait en mesure de donner l'alerte (les salariés présents sur le site ont été formés). L'utilisation de caméras et le report d'alarme sur téléphone portable ont aussi été mis en place.

De plus, il complète ses propos en expliquant que lorsque les employés quittent le site le soir, il n'y a pas de source de chaleur et d'électricité, car tout est éteint.

Monsieur PINTAUD poursuit en précisant que le risque porterait plutôt sur la pollution des eaux et met en avant que les bassins de récupération sont conçus pour recueillir les liquides toxiques. Leur capacité (800 m³) est même plus importante que celle préconisée (600 m³).

La sous-préfète conclut en remerciant les responsables des établissements PINTAUD pour les efforts qu'ils ont déployés afin de se mettre en conformité avec les préconisations de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement et les encourage à progresser sur les points non résolus en lien avec les services de l'État. Elle remercie les participants pour la qualité des échanges.

Pour la préfète et par délégation
La sous-préfète



Juliette BRUNEAU



PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Nouvelle-Aquitaine



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

ÉTABLISSEMENTS PINTAUD, COMMUNE DE MANSLE

BILAN DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES



COMMISSION DE SUIVI DE SITE

6 FÉVRIER 2023

Sommaire

I. Bilan de l'inspection au 31 décembre 2022

II. Autres éléments relatifs à la prévention des risques

III. Perspectives 2023

I. Bilan de l'inspection depuis 2021

I.1 – Inspection 2021 (26/05) _ Ordre du jour

- Examen, par sondage, du respect des prescriptions de
 - l'arrêté d'autorisation du 24/10/18 réglementant les installations classées
 - l'arrêté ministériel du 04/10/10 relatif à la prévention des risques accidentels (toutes ICPE)
 - l'arrêté ministériel du 26/05/14 relatif à la prévention des accidents majeurs (ICPE Seveso)

- Dont en particulier
 - suites données à la mise en demeure du 18 novembre 2019 ayant conduit à l'astreinte administrative du 27 mai 2020 et aux observations formulées à l'issue de l'inspection précédente

I. Bilan de l'inspection depuis 2021

I.2 – Inspection 2021 _ Constats

- Exigences réglementaires respectées (vérification par sondage)
 - extincteurs correctement entretenus
 - détecteurs incendie couvrant l'ensemble des locaux d'exploitation
 - transmission de l'alarme permettant une levée de doute rapide
 - voies « engin » pour l'accès des services de secours dégagées
- Faits non conformes
 - formation des équipes de première et seconde intervention sur le port des appareils respiratoires isolants non réalisée
 - porte coupe-feu séparant le local de stockage des produits finis du couloir d'accès l'atelier de fabrication bloquée en position ouverte
 - absence de formalisation de l'analyse par la direction de la mise en œuvre de la politique de prévention des accidents majeurs et de la performance du système de gestion de la sécurité

I. Bilan de l'inspection depuis 2021

I.2 – Inspection 2021 _ Suite des constats

- Faits non conformes
 - absence de réexamen quinquennal de la politique de prévention des accidents majeurs
 - contrôle des installations électriques non exhaustif, certaines observations n'étant pas levées plus d'un an après le premier constat
 - procédure d'accueil des personnes et véhicules accédant sur le site non appliquée
 - limitation de l'accès à l'établissement par des personnes étrangères incomplet
 - contrôle partiel des véhicules de transport de matières dangereuses

I. Bilan de l'inspection depuis 2021

I.2 – Inspection 2021 _ Suite et fin des constats

- Faits susceptibles de mise en demeure ou de sanction
 - étiquetage des réservoirs d'eau de javel à l'intérieur de l'établissement à reprendre (indication des substances et mélanges qu'ils contiennent)
 - bande de flocage de protection coupe-feu en sous-toiture non mise en place au niveau du plafond de l'atelier, le long du mur mitoyen au local de matières premières
 - dernier exercice POI datant de plus d'un an

I.3 – Inspection 2021 _ Suite de l'inspection

- AP de liquidation partielle d'astreinte 25/08/2021
- AP de mise en demeure 25/08/2021

I. Bilan de l'inspection depuis 2021

I.4 – Inspection 2022 (20/05) _ Ordre du jour et constats

- Suite inspection 2020 et mises en demeure 2019 / 2020
- Exigences réglementaires respectées (vérification par sondage)
 - mise à jour de la politique de prévention des accidents majeurs
 - entretien périodique des portes coupe-feu
 - étiquetage des substances et mélanges dangereux
 - contrôle des véhicules de transports de matières dangereuses
 - mise en place du flocage en sous toiture
 - présence d'un système permettant l'isolement des réseaux d'assainissement de l'établissement par rapport à l'extérieur et la rétention des eaux incendie

I. Bilan de l'inspection depuis 2021

I.4 – Inspection 2022 _ Suite des constats

- Faits non conformes
 - revue de direction annuelle du système de gestion de la sécurité non formalisée
 - POI non testé depuis moins d'un an et mise à jour non finalisée
 - état des matières stockés ne répondant pas aux exigences post-Lubrizol afin de servir aux besoins de la gestion d'un évènement accidentel et de répondre aux besoins d'information de la population
 - accès à l'établissement non intégralement limité
 - site non intégralement clôturé

I.5 – Inspection 2022 _ Suite de l'inspection

- AP d'amende administrative 18/09/2022
- AP de mise en demeure 18/09/2022

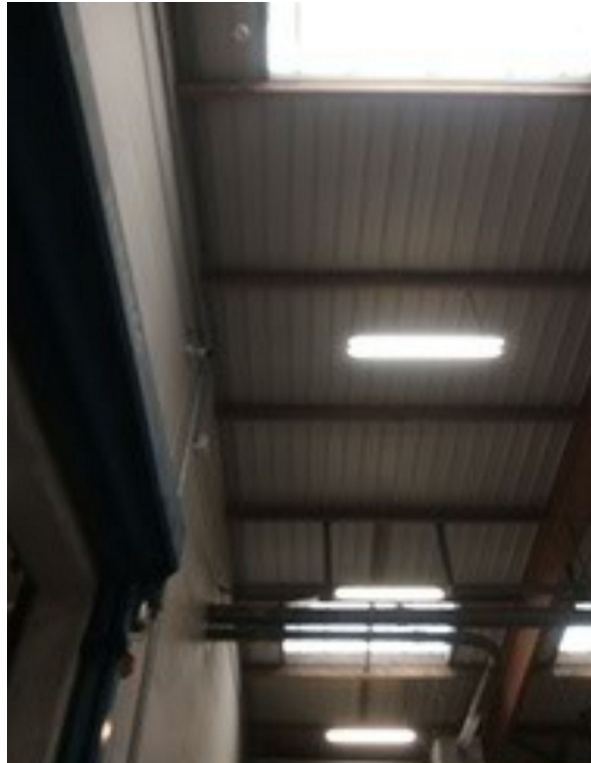
I. Bilan de l'inspection depuis 2021

I.6 – Fin de gestion de la mise en demeure de 2019

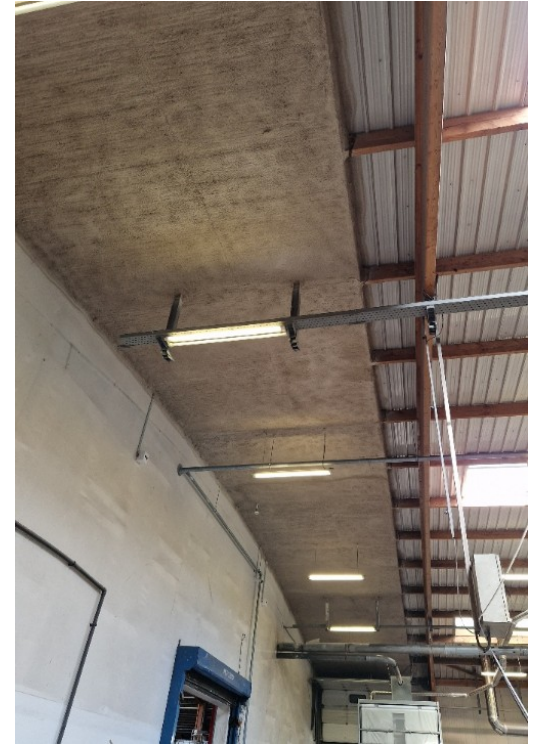
- Rappel
 - l'étude de dangers de l'exploitant concluait à l'opportunité de disposer de 4 appareils respiratoires isolants et d'équipes d'intervention aptes à les utiliser. Cette mesure de maîtrise des risques a été intégrée à l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter de 2018
 - cette mesure n'étant pas mise en œuvre, une mise en demeure a été prise en 2019, suivie d'une astreinte administrative en 2020
- Modification de la prescription
 - exprimant une difficulté à disposer de personnel apte à porter ce type d'équipement, l'exploitant a sollicité le 11 janvier 2022 la substitution de la prescription par des mesures alternatives (masques à cartouches d'évacuation et formation du personnel à l'intervention pour l'évacuation en milieu confiné)
 - APC du 18/09/2022 donnant une suite favorable à cette demande



2021



2022



Sommaire

I. Bilan de l'inspection au 31 décembre 2022

II. Autres éléments relatifs à la prévention des risques

III. Perspectives 2023

II. Autres éléments relatifs à la prévention des risques

II.1 – Action Post-Lubrizol Voisinage

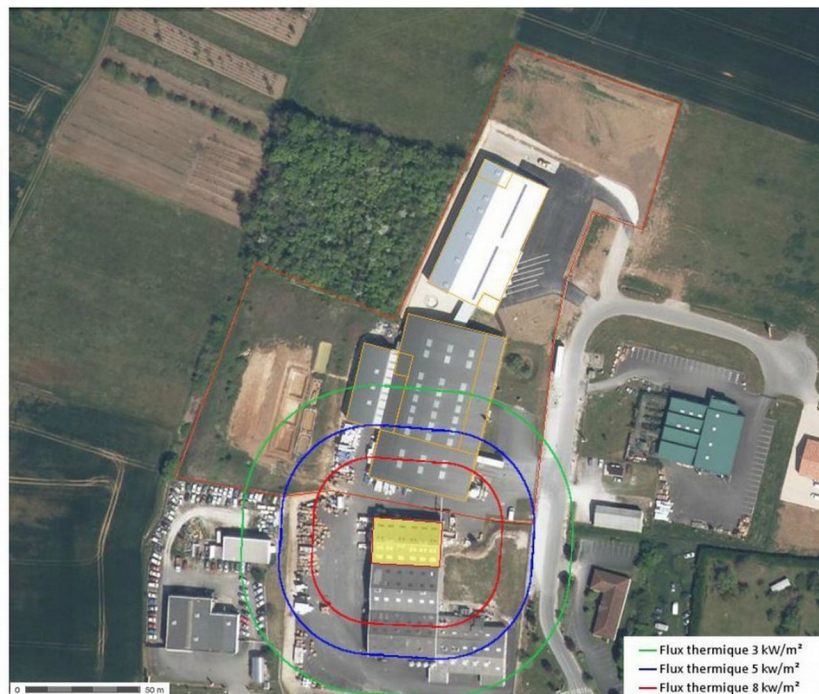
- Inspection des ICPE situées à moins de 100 m des établissements Seveso afin d'apprécier les risques d'effets dominos
- → Emballages Plastiques 16 – visites 2021 et 2022
 - Établissement à déclaration (transformation et stockage de polymères)
 - Intégré au POI de l'établissement Pintaud et partageant la même direction
 - Risque d'effet domino identifié dans l'étude de dangers de l'établissement Pintaud, de EP16 vers Pintaud
 - Constats 2021 : entretien périodique de la porte-coupe feu non effectué, absence de système de détection incendie, contrôle des installations électriques mettant en évidence des non conformités
 - Constats partiellement levés en 2022

II. Autres éléments relatifs à la prévention des risques

II.1 – Action Post-Lubrizol Voisinage

- Emballages Plastiques 16 – visites 2021 et 2022 (suite)
 - Suite de l'inspection 2022 : engagement portant sur la mise en œuvre d'une paroi coupe-feu 2 heures sur la façade du bâtiment EP16 en vis-à-vis à l'établissement Pintaud pour le préserver du flux des 8 kW/m² (seuil des effets dominos sur les structures)

Flux thermique avec zone d'effet théorique



II. Autres éléments relatifs à la prévention des risques

II.2 – Approbation du PPI le 14 juillet 2022

II.3 – Exercice POI du 27 octobre 2022

- Sous la direction de l'exploitant, exercice effectué en présence du SDIS, du SIDPC et de l'inspection
- Identification d'un ensemble de piste d'amélioration à engager

Sommaire

I. Bilan de l'inspection au 31 décembre 2022

II. Autres éléments relatifs à la prévention des risques

III. Perspectives 2023

III. Perspectives 2023

III.1 – Ré-examen de l'étude de dangers (échéance 07/2022)

- l'EDD doit à présent mentionner les principaux types de produits de décomposition susceptibles d'être émis en cas d'incendie
- elle doit également être accompagnée d'un recensement des technologies éprouvées et adaptées à un coût économiquement acceptable permettant une amélioration significative de la maîtrise des risques, indépendamment de la classification des accidents concernés dans la matrice de criticité

III.2 – Finalisation de la mise à jour du plan d'opération interne

- préciser les moyens prévus par l'exploitant permettant de mener les premiers prélèvements et analyses environnementaux en cas d'accident
- préciser les moyens prévus par l'exploitant pour la remise en état et le nettoyage de l'environnement après un accident majeur

III. Perspectives 2023

III.3 – Exercice PPI

- Un exercice PPI piloté par le SIDPC de la préfecture de la Charente doit se dérouler dans le courant de l'année 2023 (réunion de programmation des exercices prévue le 23 février 2023).
- A l'issue de cet exercice, la préfecture procédera à l'actualisation du PPI de l'établissement.

III.4 – Inspection annuelle approfondie

-

MERCI DE VOTRE ATTENTION

Des questions ?

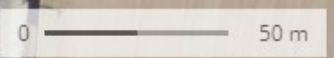
CSS Ets PINTAUD



Mansles, le 06/02/2023



Échelle 1 : 2 500





Échelle 1 : 2 500

0 ————— 50 m

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)
Système de gestion de la sécurité	AP de Mise en Demeure du 25/08/2021, article 2	Mise en demeure	Amende 1
Installations électriques	AP de Mise en Demeure du 25/08/2021, article 2	Mise en demeure	2 Amende
Mise en œuvre du plan d'opération interne	AP de Mise en Demeure du 25/08/2021, article 2	Mise en demeure	Amende 3
Mise à jour du plan d'opération interne	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5	/	3 Mise en demeure, respect de prescription
Contrôle d'accès	AP de Mise en Demeure du 25/08/2021, article 2	Mise en demeure	Amende 4
Limitation d'accès	Arrêté Préfectoral du 24/10/2018, article 8.1.4	/	4 Mise en demeure, respect de prescription
Etat des stocks	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 50	/	5 Mise en demeure, respect de prescription

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Mesure de maîtrise des risques - ARI	Arrêté Préfectoral du 24/10/2008, article 9.1.3 et annexe 3 (MMR n° 4)	Astreinte administrative	Levée d'astreinte
Compartmentage des risques incendie	AP de Mise en Demeure du 25/08/2021, article 2	/	Sans objet
Étiquetage des substances et mélanges dangereux	AP de Mise en Demeure du 25/08/2021, article 2	/	Sans objet
Transport des matières dangereuses	AP de Mise en Demeure du 25/08/2021, article 2	/	Sans objet
Compartmentage	AP de Mise en Demeure du 25/08/2021, article 2	/	Sans objet
Politique de prévention des accidents majeurs	AP de Mise en Demeure du 25/08/2021, article 2	/	Sans objet
Post-Lubrizon - Rapport assureur	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5	/	Sans objet
Rétention des eaux incendie	Arrêté Préfectoral du 24/10/2018, article 4.2.4.1	/	Sans objet



nière inspection annuelle

1 Le SGS a été revue en 2022 suite au dernier exercice, la revue du SGS via la revue de direction est prévue le 07/02

2 Les installations électriques ont été réparées

3 Le POI a été revue en décembre 2022 suite au dernier exercice d'octobre 2022, la finalisation de ses modifications est en cours

4 Pour la clôture à l'arrière du site au droit du bois, la végétation étant tellement dense et le talus de 4 m ont fait que de gros travaux d'accessibilité ont du être mise ne œuvre pour accéder à cette parte et ensuite poser une clôture

5 La mise en place de l'ERP permettant de sortir l'tat des stocks est réalisées

Actions réalisées pour la prévention des risques et investissements

- ▮ **Flocage du plafond côté atelier afin de garantir un degré coupe feu 2 heures.** Installation faite en 2022 entre l'atelier de production et le bâtiment de stockage carton : **Coûts : 12 000 €**
- ▮ **Amélioration du système incendie.** Remplacement de détecteurs de fumée par un système plus fiable par faisceau laser: **Coûts : 8 000 €**
- ▮ **Déploiement d'un nouvel ERP,** fournissant un état de stocks instantané disponible dans le cloud : Suite aux évolutions réglementaires poste lubrizol la mise à disposition des stocks de matières premières et produits finis classés par typologie de danger et actualiser toutes les heures est accessible depuis l'extérieur du site y compris si les flux du site sont coupés. **Coûts : 21 000€**
- ▮ **Mise en place de sectionneur d'électricité générale :** Mise en place de déclencheur manuel à proximité des issues du site. **Couts : 5000 €**
- ▮ **Renouvellement des formations EPI / ESI :** 60 % de l'effectif EP16 formé (présence sur site 5 jours sur 7, 24 heures sur 24) et 50 % de l'établissement Pintaud. **Coûts : 15000 €**
- ▮ **Acquisition de masques filtrant** pour évacuation en cas d'incendie. **Coûts : 2000 €**
- ▮ **Contrôle d'accès du bâtiment principal et administratif.** Portail électrique et d'une clôture ses parents la partie flux de la partie production mise en place de caméra et d'un logiciel contrôle d'accès. **Coûts : 33000 €**

bilan du système de gestion de la sécurité

- ▣ La revue de direction, du SGS est prévue le 07/02, la dernière revue est datée de juin 2022.
- ▣ Les principaux apports porteront sur le Retour d'expérience de l'exercice de situation d'urgence (Cf; diapositives suivantes).

Exercice du 27/10/2022

L'exercice portait sur le départ d'un incendie dans le local d'expédition par l'incendie d'un chariot élévateur devant le local pastille avec évacuation du personnel des deux usines.

Après une première intervention, l'incendie a été jugé non maîtrisable, les secours seront donc appelés, déclenchant ainsi le POI.

Lors du comptage au point de rassemblement, un opérateur était manquant et identifié (le cariste dont le chariot a pris feu devant le local). L'équipe de première intervention s'est équipée des cagoules ventilées pour essayer de le localiser et le sortir de ce local.

Ils ont eu confirmation que le salarié était dans le local mais n'ont pu le sortir à cause de l'incendie.

Lors des opérations, le Directeur a reçu l'appel d'un journaliste et du maire de la commune.

Les scénarii mis en œuvre ont été :

- Incendie dans un local de produits chimiques.
- Personnel manquant pris dans l'incendie
- Pollution des eaux d'incendie.
- Mise en œuvre du POI et des différentes fonctions de ce derniers.



Exercice du 27/10/2022 - participants

- ▢ L'objectif de cet exercice était de tester le fonctionnement de POI.
- ▢ La conception de l'exercice à été réalisé conjointement avec les Ets PINTAUD, le SDIS et le cabinet conseil CHIMIE LOG.
- ▢ Pour cet exercice :
 - Le lieutenant Jacques SOULAT du centre de secours de Mansle était en observation et participation.
 - Les inspecteurs de la DREAL Marc Veil et Loïc STEPHANT étaient en observation.
 - Guy REYNES et Jérôme SIESS de la société CHIMIE LOG, assuraient l'observation de l'exercice sur la partie Poste de Commandement (PC) et l'appel du maire de du journaliste;
 - La direction de la protection civile de la Charente

Retour d'expérience :

- ❑ Cet exercice était le second réunissant la cellule de crise et déclenchant le POI. L'ensemble des acteurs ont été prévenus, sensibilisés et orientés pour ce premier test. Le but étant d'acquérir progressivement les bons réflexes en cas d'urgence.
- ❑ D'une manière générale, l'exercice s'est bien déroulé, dans le calme et sans le stress d'une situation réelle. L'appui des services de secours de Mansle, du SPIDPC et de la DREAL ont permis de donner une dimension plus réelle à cet exercice et à confronter les acteurs à une simulation réelle d'un déclenchement de POI.
- ❑ Beaucoup de piste d'amélioration ont été émises (30) et la plupart ont été intégrées dans le POI.
- ❑ Le POI a été modifier sur ces points et ce type d'exercice sera à renouveler de manière à maintenir les connaissances et à continuer de faire évoluer le POI.

incidents et accidents de l'installation

- ▣ Aucun incident en 2022
- ▣ Aucun accident en 2022

Evolution et objectifs de réduction des risques

- ▮ L'étude de dangers devait être mis à jour le 21 juillet 2022. Le travail est en cours (Cf, diapositive suivante),
- ▮ Actuellement aucun changement dans les scénarios n'impactait la mise à jour. Les meilleurs techniques disponibles restent similaires (pas d'évolution nouvelle majeure).

Evolution et travail en cours

- Du fait de la disparité du marché, la société ambitionne de continuer à développer son activité. De ce fait actuellement :
 - Un travail du bureau d'étude Chimie log est cours pour réaliser potentiellement un porter à connaissance traduisant les modifications (principalement de stockage et quantité de produits).
 - Une modernisation de la chaine de production a été opérée en 2021 et se poursuit ;

POI et PPI

- Un exercice POI et PPI est acté avec la protection civile ;
- Le thème ne nous a pas été communiqué ;
- Cet exercice portera sur un déclenchement du POI dans le premier temps puis ensuite un PPI avec la prise en charge par la Préfecture. (MARS / AVRIL).



Questions / réponses ?

▣ Merci de votre attention,